



# Transcription d'un Divorce

Pour qu'un divorce soit transcrit dans le registre d'état civil suisse, il est nécessaire d'apporter les documents suivants:

C I T O Y E N  S U I S S E	<input type="checkbox"/>	<b>Jugement de divorce</b>
	<input type="checkbox"/>	Légalisé par la Procuraduría et par le Ministère des affaires étrangères (Cancillería)
	<input type="checkbox"/>	<b>Acte de divorce</b>
		<b>ou</b>
	<input type="checkbox"/>	<b>Acte de mariage</b>
	<input type="checkbox"/>	Avec note marginale du divorce Cancillería
	<input type="checkbox"/>	Avec date d'entrée en force
		<u>Seulement si le mariage avait été célébré en République Dominicaine</u>
	<input type="checkbox"/>	<b>1x photocopie de la carte d'identité / passeport des deux</b>
	<input type="checkbox"/>	<b>Informations concernant le domicile exact de chacun avant ET après le divorce</b>

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Veillez annexer l'apostille correspondante à chaque document original ainsi que la(s) copie(s) des actes avec le sceau de la «Cancillería».</b>
-------------------------------------	--

<input type="checkbox"/>	<b>Pour chaque document et légalisation vous devez apporter une photocopie recto verso</b>
--------------------------	--

## SANS RENDEZ-VOUS:

Les documents peuvent être déposés sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h

**Coûts: Veuillez contacter l'Ambassade s.v.p.**

## IMPORTANT:

**LES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS AVOIR PLUS DE 6 MOIS • LES DOSSIERS INCOMPLETS ET NON ORGANISÉS NE SERONT PAS ACCEPTÉS**